

Commune de Bourg  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 Janvier 2023  
RELEVÉ DE DECISIONS

---

L'an deux mille VINGT TROIS, le 26 JANVIER, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

**Présents** : M. JOLY, Mme GRILLET, M. VEYRY, Mme GRIMARD, M. DOTTO, M. GARCIA, M. QUEYLA, Mmes MAGUIS, SEGUIN, M. SANGUIGNE, M. BARBERY, Mme PHOTSAVANG, M. ALLAIN et Mme PELEAU.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme DARHAN, ayant donné pouvoir à M. QUEYLA  
Mme GUIGOU ayant donné pouvoir à Mme GRIMARD  
M. MOREAU ayant donné pouvoir à M. JOLY.  
M. TRICOT ayant donné pouvoir à M. ALLAIN.

**Absents excusés** : Mme BIGLIARDI,

**Secrétaire de séance** : Mme GRILLET

Date de convocation du Conseil, le 22 Janvier 2023

---

\*\*\*\*\*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\*\*\*\*\*

A la demande de M. le maire les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

A l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

En préambule, M. le maire demande aux membres du conseil la possibilité de procéder à l'ajout à l'ordre du jour deux questions relatives aux dépôts de demandes de subventions au titre du fonds vert et de la DETR. La demande est acceptée à l'unanimité.

M. le maire procède à la présentation des DIA traitées par le service urbanisme aux mois de décembre et janvier.

\*\*\*\*

**2023-01 Reversement de la taxe d'aménagement – Retrait de la délibération 2022-057.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 supprimant le principe du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI.

**Vu** la délibération n°2022-93 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2022 instituant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes.

**Vu** la délibération n°2022-159 du conseil communautaire prononçant le retrait de la délibération n°2022-93 susvisée.

**Vu** la délibération n°2022-057 du conseil municipal autorisant le reversement d'une part de la taxe d'aménagement communale au profit de l'EPCI.

Sur le rapport de M. le maire indiquant que l'article 15 de la loi n°2022-1499 vient modifier l'article 1379 du Code général des impôts lequel dispose que le reversement de la taxe d'aménagement devient facultatif dès lors que les délibérations de la commune et de son EPCI sont concordantes.

Toutefois, il est précisé que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Le Conseil municipal de Bourg

A l'unanimité des membres présents

**DECIDE**

De rapporter la délibération n° 2022-057 autorisant le reversement d'une part de la taxe d'aménagement.

## 2023-02 Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023.

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Sur le rapport de M. le maire précisant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été

adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 considérant un plafond de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022 et ce dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

L'approbation d'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2023 porte sur les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.

Crédits votés par chapitre		Budget 2022	Crédits 2023 préalables au vote (25% max.)
21	Immobilisations corporelles	492 754 €	123 188,50 €

Crédits votés par articles		Ouverture de crédits 2023
2111	terrains	30 000 €
21318	Autres bâtiments publics	18 810 €

Total	48 810 €
-------	----------

M. ALLAIN demande quel est l'objet du financement de l'acquisition d'un terrain.

M. le maire rappelle ce point évoqué lors d'une précédente séance du conseil et l'inscription de ces parcelles, au sein du PLU, en vue de pouvoir accueillir une liaison entre la rue Flandre Dunkerque et le terrain de sports.

M. ALLAIN demande s'il n'existe pas également un projet d'installation d'une crèche sur cette parcelle.

M. le maire indique que la DIA portait sur un ensemble de parcelles. L'aménagement de ces parcelles devra correspondre aux dispositions de la zone Ups.

M. ALLAIN demande où se situerait la crèche.

M. le maire lui répond que rien n'est défini pour l'heure.

M. ALLAIN souhaiterait savoir si un planning est établi.

M. le maire indique que les différentes possibilités seront étudiées.

M. ALLAIN demande pourquoi l'EPF n'a pas préempté pour ces parcelles.

M. le maire répond que le terrain n'est pas situé dans le champ d'intervention de l'EPF, de plus celui-ci ne préempte pas sans objet.

Pour Mme PELEAU, 30 000 € est une somme importante pour acheter des parcelles dont on ne connaît pas la future destination, si ce n'est la création d'un cheminement.

M. le maire indique que l'opportunité de l'acquisition ne fait pas l'objet de la présente délibération.

Pour M. DOTTO, il est toujours intéressant de faire des acquisitions foncières, surtout dans le secteur Ups.

Mme PELEAU, concernant le montant dévolu à cette acquisition, regrette que le projet de table d'orientation n'a pu être réalisé faute de disponibilité financière.

M. DOTTO précise que le projet n'a pas encore été réalisé faute de subventionnement par le fonds LEADER et non pas pour des raisons budgétaires.

M. ALLAIN souhaiterait en savoir plus sur l'avenant aux travaux du lavoir motivant l'ouverture de crédits anticipés.

M. le maire précise qu'il s'agit de travaux supplémentaires concernant le traitement de pierres qui ont été par la suite identifiées comme devant être reprises.

Le Conseil municipal de Bourg

Par 12 Voix **POUR**, 5 voix **CONTRE** (Mme DARHAN, Mme PHOTSAVANG, M. ALLAIN, M. TRICOT et Mme PELEAU) et 1 **ABSENTION** (M. VEYRY)

**DECIDE**

D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés en investissement pour 'année 2023 dans les limites précisées.

**2023-03 Rétrocession d'une concession au profit de la commune.**

Sur le rapport de M. le maire lequel rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire celui qui a acquis la concession.
- La concession doit être vide de tout corps.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de rétrocession formulée par Mme Iglésias, titulaire de la concession funéraire n°121 et sans contrepartie financière.

Considérant que la concession est vide de tout corps

Le Conseil municipal de Bourg

A l'unanimité des membres présents

**DECIDE**

D'accepter la rétrocession de la concession n°121 au profit de la commune.

**2023-04 Demande de subvention - DSIL 2023.**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant que parmi les domaines d'investissement éligibles à la DSIL figure « *le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables* ». Etant entendu que la rénovation thermique correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique.

Considérant que le fonds vert, au travers de son Axe 1, a pour objectif de renforcer la performance environnementale et ainsi encourager la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Sur la base du diagnostic énergétique établi par le cabinet Béhi, les travaux concerneront l'isolation des murs extérieurs par l'intérieur, le remplacement des menuiseries, l'isolation des combles, l'installation d'un éclairage type LED, la mise en place d'une pompe à débit variable sur le circuit de chauffage.

Le cout total estimatif de l'opération s'élèverait à 160 572.90 € HT.

Considérant :

- le coût prévisionnel lié aux opérations de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie (160 572.90 € H.T.).
- le souhait de la Ville de Bourg de procéder à cette opération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De solliciter auprès des services de l'Etat, l'attribution d'une subvention au titre du DSIL et du fonds vert 2023 selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Isolation des murs	32 875,00 €	DSIL	80 286,45 €	50%
isolation toiture	12 740,00 €	Fonds vert	48 171,87 €	30%
isolation des plafonds	4 750,00 €	Total subventions	128 458,32 €	80%
Menuiserie	106 851,00 €			
Eclairage	3 356,90 €	Autofinancement	32 114,58 €	20%
TOTAUX	160 572,90 €		160 572,90 €	100%

## 2023-05 Demande de subvention – opération horloges astronomiques

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant que le fonds vert, au travers de son Axe 1, a pour objectif de renforcer la performance environnementale et ainsi encourager la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Considérant que les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais (SIEB) peuvent bénéficier de l'aide du Fonds d'Extension et de Modernisation des Réseaux Electrique en Blayais (FEMREB) pour la tenue de travaux relatifs à l'éclairage public.

Cette aide peut s'élever au maximum à 8 500 € et ne doit pas dépasser 35% du montant du devis TTC des travaux.

Considérant enfin que par délibération 2022-058 une subvention de 7 264.25 € a été sollicitée auprès du FEMREB

Sur la base du rapport de la commission, il a été établi le projet de doter le parc communal de luminaires d'horloges astronomiques et ceci afin de rationaliser les couts liés à l'approvisionnement énergétique.

Mme GRILLET demande si les horloges concernent tous les lampadaires.

Il lui est répondu que cela est le cas.

Pour M. ALLAIN, il sera donc possible de procéder à des coupures.

M. VEYRY estime qu'en amont il faudra sonder les administrés concernés par ces éventuelles extinctions de lampadaires.

M. DOTTO confirme que par la suite un retour d'expérience sera nécessaire.

Mme GRIMARD ajoute que chaque horloge contrôle un secteur. Il est possible qu'une rue soit éclairée par différents lampadaires contrôlés par plusieurs horloges.

M. QUEYLA se dit favorable à une extinction des points lumineux à certains moments de la nuit.

M. ALLAIN interroge sur l'opportunité de cet investissement en sachant que les lampadaires s'allument la nuit et s'éteignent le jour.

Mme GRIMARD précise qu'actuellement ces fonctions sont assurées par une cellule qui, en fonction de la luminosité, fait s'allumer ou s'éteindre le lampadaire.

Enfin, M. le maire rappelle que le poste d'éclairage public est actuellement soumis au tarif forfaitaire, aucune économie ne sera réalisée pour l'instant, mais la démarche reste environnementale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : De solliciter auprès des services de l'Etat, et du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais l'attribution d'une subvention au titre du FEMREB et du fonds vert 2023 selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Horloges astronomiques	7 308,30 €	Fonds vert	2 923,32 €	40%
		Femreb	1 235,75 €	17%
		Total subvention	4 159,07 €	57%
		Autofinancement	3 149,23 €	43%
TOTAUX	7 308,30 €		7 308,30 €	100%

## 2023-06 Demande de subvention DETR 2023

Vu le code général des collectivités territoriales;

Le Conseil municipal par délibération 2023-004 a acté le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et ainsi sollicité les subventions en lien avec cette opération.

En complément de cette opération, une réhabilitation du bâtiment de la mairie pourrait être envisagée, celle-ci pouvant concerner des travaux de maçonnerie et de couverture.

Ces travaux pourraient être éligibles au financement par une DETR, dont la date limite de sollicitation a été fixée au 15 février 2023.

Pour autant, une estimation des travaux est nécessaire afin qu'un dossier de subvention puisse être déclaré complet.

Après avoir entendu l'exposé de M. JOLY Pierre, Maire, et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

**AUTORISE** M. le maire à procéder au dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR pour l'opération de réhabilitation du bâtiment de la mairie.

**DIT** que le plan de financement de cette opération devra faire l'objet d'une subvention spécifique lors d'un prochain conseil municipal

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le maire fait part aux membres du conseil des prochaines réunions :

- le 7 février à 18h00 présentation des avancées de PVD aux conseillers.
- le 10 février à 18h00 réunion de présentation par le SMICVAL du dispositif NéoSmicval.

Dans le courant du mois de Janvier les aménagements seront opérés afin d'installer le panneau lumineux.

M. le maire indique aux membres du conseil qu'une rencontre est prévue dans le courant du mois de février avec les représentants de la Poste Immo afin d'évoquer le projet d'agrandissement de la MSP.

M. le maire informe les conseillers du début de la période de recensement

M. VEYRY annonce que le livret d'accueil est en cours de rédaction.

Concernant les affaires scolaires, Mme Grillet indique que la commission scolaire se réunira le mardi de la semaine prochaine

Concernant la commission animation, Mme SEGUIN dit avoir écrit aux forains en vue de l'organisation à venir de la Foire de Septembre. Il leur a été proposé une réduction du temps de tenue de la fête, et ce du Mercredi au Dimanche.

Elle précise que les événements entourant la fête sont maintenus et que le tarif d'emplacement des forains seraient revus à la baisse.

Mme SEGUIN ajoute qu'il est difficile pour une seule personne d'organiser cet événement et qu'un comité d'organisation composé de bénévoles seraient plus indiqué.

Mme GRIMARD annonce le prochain début des travaux d'isolation du musée.

M. le maire informe les conseillers de la dissolution de l'association les Médiévales de l'Estuaire. Ses membres envisagent de contribuer à la préservation du patrimoine local en participant à la réfection de la plaque de la Porte de la mer.

M. DOTTO annonce aux membres du conseil qu'une enveloppe LEADER est allouée à la commune en vue de la réalisation du projet de table d'orientation.

**La séance est clôturée à 19h45.**

JOLY Pierre	
GRILLET Christelle	
VEYRY Yves	
DARHAN Laurence	Pouvoir – QUEYLA Dominique
GRIMARD Stéphanie	
DOTTO Florent	
GARCIA Alain	
GUIGOU Joëlle	Pouvoir –GRIMARD Stéphanie
QUEYLA Dominique	
MAGUIS Nadine	
SEGUIN Cécile	
SANGUIGNE Xavier	
MOREAU Frédéric	Pouvoir - JOLY Pierre
BIGLIARDI Valérie	<b>ABSENTE</b>
BARBERY Arnaud	
PHOTSAVANG Emmanuelle	
ALLAIN David	
PELEAU Emeline	
TRICOT Thierry	Pouvoir – ALLAIN David

